

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2023

Délibération n° 2023/498

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 20/02/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Dont 1 en Visio-conférence

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY (par visioconférence, donc sans droit de vote), Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD)

Membres excusés :

Deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année 2023, un ~~debat doit avoir lieu sur les~~ orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat, sans vote, a pour objet de permettre aux membres du syndicat mixte de débattre des orientations du budget primitif qui sera présenté au prochain Comité Syndical.

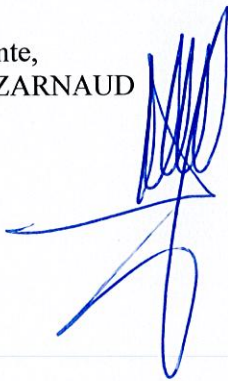
Le rapport introductif consacré aux principaux enjeux du budget primitif 2023 annexé à ce rapport doit être présenté par Madame la Présidente et débattu lors du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➤ **Prend acte** que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu préalablement à l'élaboration des budgets primitifs 2023.

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution du présent rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : DOB 2023

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2023

Délibération n° 2023/499

Objet : Approbation du règlement intérieur du comité syndical du syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise/Sablons

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 20/02/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Dont 1 en Visio-conférence

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY (par visioconférence, donc sans droit de vote), Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD)

Membres excusés :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement du conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L 2121-8 et suivants,

Considérant l'approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte par délibération n° 2022/473 du Comité Syndical du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'installation du Comité Syndical lors de sa séance du 19 janvier 2023 suite à la révision des statuts,

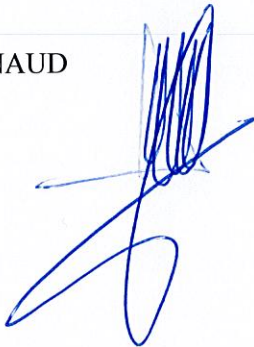
Considérant le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➤ **Approuve** le règlement intérieur du Comité Syndical du syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise/Sablons,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe en annexe :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 6 mars 2023

Délibération n° 2023/500

Objet : Prestation d'archivage par le Centre de Gestion de l'Isère – Convention d'adhésion

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 20/02/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Dont 1 en Visio-conférence

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY (par visioconférence, donc sans droit de vote), Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD)

Membres excusés :

Conformément au Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de gestion d'assurer des missions d'archivages, dans le cadre des missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le commandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche, avec des prestations adaptées : tri, classement, éliminations, formation, aide au récolement...

Le projet de convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG38, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Le coût de l'intervention découlera d'un diagnostic effectué par l'archiviste et au choix des missions à accomplir, à savoir que les tarifs en vigueur ont été fixés par la délibération N° DEL.51.2022 du CA du 1^{er} décembre 2022 du CDG 38 :

ARCHIVES	Diagnostic	Toutes collectivités	203 € (gratuit si intervention acceptée)
	Classement, conservation et valorisation des archives ; accompagnement des collectivités dans la gestion de l'archivage	Collectivités affiliées	302 €/ jour / par archiviste intervenant
		Collectivités non affiliées	370 € / jour / par archiviste intervenant

Frais de mission	Tarifs au 01/07/2022
Frais déplacements	30 € forfait / intervenant / jour d'intervention
Frais repas et hébergements	17.50 € / repas / intervenant 70 € / hébergement / intervenant

Le fait de signer la convention n'engage en aucun cas la collectivité à accepter la proposition tarifaire, mais permet d'effectuer une visite de diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er},

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

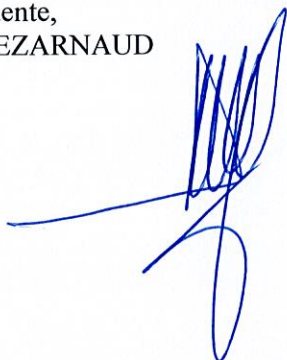
Considérant que le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de ses archives et considérant l'intérêt de mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globales des archives,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➡ **Approuve** le projet de convention joint,

➔ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : projet de convention d'intervention du pôle archives itinérantes
- Annexe 2 : délibération du CA du CDG 38 fixant les tarifs des prestations